

Émission : 07-05-2021

Mise à jour :

## Directive ministérielle DGAUMIP-034

Catégorie(s) : ✓ Dépistage

### Utilisation de la Plateforme Dépistage COVID-19 CDD et clinique mobiles et saisie des informations sur les tests de détection rapide de la COVID-19

Première diffusion

<b>Expéditeur :</b>	<b>Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)</b> – Direction des services de proximité en santé physique (DSPSP)
---------------------	---



<b>Destinataires :</b>	Tous les établissements publics (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) <ul style="list-style-type: none"><li>– Présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux</li><li>– Directrices et Directeurs des services de dépistage;</li><li>– Gestionnaire de site des centres de dépistage;</li></ul>
------------------------	---

Directive	
<b>Objet :</b>	En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, il devient impératif de se doter d'une plateforme de dépistage populationnel unique afin d'assurer une qualité des données acheminées aux autorités ministérielle.  Les mesures proposées balisent les modalités d'utilisation obligatoire de la Plateforme de Dépistage de la COVID-19.
<b>Mesures à implanter :</b>	✓ Utilisation obligatoire de la Plateforme de Dépistage de la COVID-19 pour tous les centres de dépistages désignés (CDD) populationnels (avec ou sans rendez-vous) et les cliniques mobiles des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la province.

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources	
<b>Notes importantes :</b> N/A	
<b>Direction ou service ressource :</b>	<b>Direction des services de proximité en santé physique</b> <a href="mailto:dgaaspem@msss.gouv.qc.ca">dgaaspem@msss.gouv.qc.ca</a>
<b>Documents annexés :</b>	N/A

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez-le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**  
La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

**Lu et approuvé par**  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie

**Directive****Obligation d'utilisation de la Plateforme de Dépistage de la COVID-19**

- Tous les CDD et les cliniques mobiles du Québec offrant des services à la population doivent utiliser la plateforme dans leurs activités de dépistage.
- Aucune dérogation d'utilisation de la plateforme ne sera possible pour les CDD et les cliniques mobiles visés par la présente directive, hormis pour les tests rapides de type ID NOW tel que décrit à section suivante.
- Cette directive ne s'applique pas aux activités de dépistage dans les milieux suivants :
  - Résidences pour personnes âgées (RPA)
  - Résidences intermédiaires (RI)
  - Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)
  - Centre hospitalier (CH)
  - Entreprises privées
- Assurer la saisie adéquate et complète des données dans la plateforme conformément à la documentation offerte sur le site de la direction générale des technologies de l'information (DGTI).

**Saisie des informations sur les tests de détection rapide de la COVID-19**

**Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) qui souhaitent se prévaloir ou qui se prévalent déjà de l'utilisation des tests de détection rapide de la COVID-19 de type ID NOW doivent s'engager à saisir les données sur l'utilisation des tests de détection rapide dans la plateforme de dépistage de la COVID-19.**

Exceptionnellement, les établissements pour lesquels le déploiement de la requête-web Akinox ou l'utilisation du système d'information des laboratoires a déjà cours peuvent poursuivre son utilisation même si la plateforme de dépistage de la COVID-19 y est disponible.

Exceptionnellement :

- La plateforme de dépistage de la COVID-19 n'étant pas disponible dans les régions éloignées et communautés autochtones non rejointes par un établissement du RSSS et établissements non fusionnés, le recours à l'outil de saisie requête-web Akinox y est exceptionnellement autorisé, car la saisie des informations relatives aux tests de détection rapide de la COVID-19 de type ID NOW qui y sont réalisés doit être colligée. (Afin d'avoir accès à la requête-web Akinox, les utilisateurs concernés sont priés de suivre le lien suivant : <https://sites.google.com/view/dcml/covid19>).
- L'utilisation des informations relatives aux tests de détection rapide de la COVID-19 de type ID NOW réalisés en centre hospitalier, par exemple dans un contexte préopératoire, doivent également être saisies dans la requête web Akinox. Si cette méthodologie ne s'avérait pas applicable dans votre contexte, svp contacter Mme Nadine Gilbert ([nadine.gilbert@msss.gouv.qc.ca](mailto:nadine.gilbert@msss.gouv.qc.ca)) ou Dr Mathieu Provençal ([mathieu.provençal@msss.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.provençal@msss.gouv.qc.ca)).

**Noter que les utilisateurs des tests rapides réalisés dans les contextes suivants ne sont pas tenus, de saisir les informations relatives à ces tests dans l'une ou l'autre des deux plateformes :**

- Dépistages préventifs chez les travailleurs de la santé;
- Tests de détection d'antigènes rapides de la COVID-19 en entreprises privées.